

adopté

le 25 mai 1971.

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de la Convention internationale du travail, n° 122, concernant la politique de l'emploi, adoptée par l'Organisation internationale du travail le 9 juillet 1964.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1618, 1640 et in-8° 377.

Sénat : 185 et 224 (1970-1971).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention internationale du travail, n° 122, concernant la politique de l'emploi, adoptée par la Conférence internationale du travail à Genève, le 9 juillet 1964, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 25 mai 1971.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

(1) Voir le document annexé au n° 185 (1970-1971) Sénat.